

Réponses aux observations et interrogations soulevées lors de l'enquête publique

I- Les observations émises dans les avis des Personnes Publiques Consultées et des Collectivités

1- Question n°1: le renforcement du suivi des rejets atmosphériques

1.1 Les garanties de performance peuvent-elles être jointes aux schémas des installations de traitement ?

Concernant l'installation **future** faisant l'objet du DDAE, Véolia / Triade s'engage à ce que la nouvelle installation respecte les seuils d'effluents gazeux définis dans l'arrêté ministériel du 17/12/2019.

1.2 Un tableau de synthèse des résultats de l'analyseur en continu équipant l'évent d'évacuation peut-il compléter le résumé de ces résultats ?

Ci-dessous les résultats des campagnes de mesures de l'analyseur équipant l'évent d'évacuation depuis la réalisation des travaux de réfection de la ligne de traitement de GEM froid qui ont été réalisés entre mars et juin 2021. Pour rappel, la quantité maximum admissible de CFC rejeté est de **20 mg / Nm3 conformément à l'arrêté préfectoral du 7 mai 2013.**

09/04/2021	21/05/2021	17/6/2021	23/07/2021	25/08/2021
7,76	20,29	Equipement à l'arrêt pour maintenance pendant le mois de juin - campagne reporté en juillet/août	7,08	2,39

1.3 Est-il confirmé qu'aucun rejet de poussières de polyuréthane n'est attendu, même si le seuil de dépassement a déjà été observé ?

La nouvelle installation sera équipée d'un système de dépoussiérage et les poussières captées sont ré-injectées dans l'installation avec la fraction de mousse PU. Compte tenu des techniques mises en place sur ce nouveau process, Triade peut confirmer qu'aucun rejet de poussières de polyuréthane n'est attendu sur la nouvelle installation.

1.4 Quelles améliorations récentes ont été apportées précisément par rapport au dépassement du seuil des quantités de CFC ?

Triade se dote d'une nouvelle installation de traitement des GEM froid avec des nouveaux systèmes de filtration plus performants. Triade et son fournisseur s'engagent à respecter l'arrêté ministériel du 17/12/2019 concernant le rejet des CFC.

1.5 En cas de nouveaux dépassements des seuils, quelles mesures compensatoires seraient mises en place ?

Pour éviter tout nouveau dépassement de seuil, Triade s'est dotée des meilleures techniques disponibles MTD concernant les rejets atmosphériques. Fort de son expérience d'exploitation sur l'unité actuelle, Triade s'assurera du respect des seuils réglementaires.

2. Question n°2 - L'impact sur les eaux

Le dossier n'évoque pas d'impact sur les ruisseaux de Mongazon et de l'Épervière : quel « regard particulier » pourrait néanmoins y être porté ? Quelles « mesures thermiques » envisageables ? Un suivi des eaux rejetées est-il prévu ?

Triade Electronique réalise des mesures thermiques (température) sur les eaux rejetées tous les 3 mois.

II- Les observations du public

1- Question n°3: Le risque d'incendie

Le dossier ne mentionne pas dans sa présentation de l'accidentologie (8 évènements entre 2009 et 2018) l'incendie du 2 février 2021, sans doute postérieur à la rédaction.

Quelles en étaient les causes et quel retour d'expérience en a été tiré ?

Un mur pare-feu sur tout le pourtour extérieur du bâti n'est-il pas de nature à prévenir ce risque ?

L'incendie du 2 février 2021 s'est déclaré au niveau de la zone de traitement du PAM, en raison de la présence de batteries.

Le process de traitement des GEM froid n'est en aucun cas remis en cause par cet incendie qui n'a pas trouvé son origine dans son fonctionnement.

Suite à cet incendie, Triade Electronique a pris les mesures nécessaires pour prévenir ce type d'incident, et a mis en place:

- 6 canons à eau,
- une réserve d'eau
- un groupe motopompe indépendant de la fourniture d'énergie électrique, ce qui permet de maintenir le fonctionnement des dispositifs d'extinction en cas de rupture du réseau électrique (comme cela a été le cas lors de l'incendie du 2 février 2021),

2- Question n°4: Les nuisances sonores

Un merlon de 6m de hauteur, au lieu de 3m prévu dans le projet et comme existant en partie Est des bâtiments actuels depuis 2015, ne s'imposerait-il pas pour réduire les nuisances sonores ? Le broyage en extérieur et le bruit des engins peuvent-ils être supprimés ou atténués ?

Ce merlon est végétalisé et vient en complément du merlon végétalisé existant.

Par ailleurs, les nouveaux bâtiments seront dotés d'isolation phonique que ce soit en zone de stockage ou en zone d'exploitation afin de réduire les nuisances sonores.

Ainsi, la mise en place de ces mesures complémentaires auront pour effet de réduire les nuisances sonores générées par l'activité.

Par ailleurs, nous vous confirmons que dans le cadre du projet, aucune activité de broyage en extérieur ne sera réalisée.

3- Question n°5: le lieu-dit Sainte-Anne

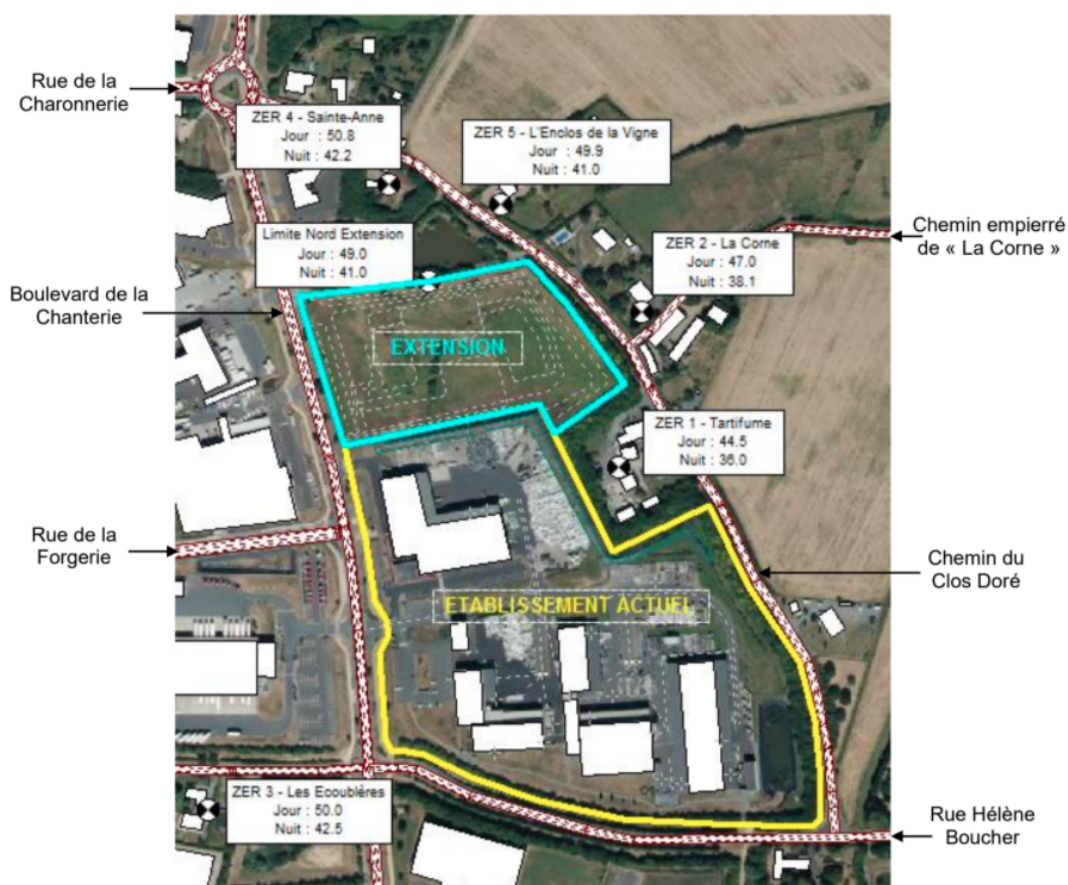
Le hameau Saint Anne est situé au Nord-est du site. Il comprend 5 habitations, certaines anciennes, comme celle de M LEROY et de Mme DAVID mentionnée au PLUi comme « édifice de caractère » (maison du XVIIème siècle).

Quelle prise en compte de l'impact du projet pour ce lieu-dit ?

Triade Electronique a fait réaliser une étude acoustique pour déterminer l'impact du projet sur les habitations. Le lieu-dit Saint -Anne a bien été pris en compte comme le montre la modélisation des points de mesures sonores suivants :

➤ LOCALISATION DES SOURCES SONORES ENVIRONNANTES

Les sources sonores environnantes de l'établissement TRIADE ELECTRONIQUE employées pour le calage des niveaux sonores résiduels sont localisées sur le plan suivant, extrait du logiciel CadnaA :



Les projections sont en adéquation avec les valeurs limites acoustiques telles que fixées dans l'Arrêté préfectoral du 7 mai 2013 .

4- Réponses complémentaires aux observations formulées par l'Association "Alerte environnement des DEEE49", la Fédération départementale La Sauvegarde de l'Anjou, M. PROD'HOMME Elvis, Mme PINEAU Aurélie, M. LEROY Romain et Mme DAVID Marie

En complément des réponses aux interrogations posées par le Commissaire enquêteur, vous trouverez ci-après des réponses complémentaires à la suite des observations du public.

- **Les panneaux d'affichage** de l'enquête publique ont été placés sur le boulevard de la Chanterie en façade de l'usine actuelle, alors que les riverains à l'arrière de l'usine empruntent le chemin du Clos Doré.

Réponse : Concernant l'affichage de l'enquête publique, Triade Electronique confirme que les panneaux d'affichage de l'enquête publique ont été placés sur le lieu de réalisation du projet, de sorte à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques, et ce, conformément aux dispositions de l'article R.123-11-IV du code de l'environnement.

-**Le danger d'incendie :** en 2009, un incendie d'une durée de 6 heures avec intervention de 3 casernes de pompiers a provoqué 42 explosions en 1h. Aucune information n'a été donnée aux riverains. La mousse de polyuréthane est la principale source d'incendie : à 150-170° elle peut exploser et produire oxyde d'azote et CO2. Le bac acier double peau prévu n'est pas une protection incendie suffisante : il fond à 200°. Il doit être doublé par un mur de 4m.

Réponse :

L'incendie de 2009 est parti des big bag stockés en extérieur.

La nouvelle installation prévoit le stockage de la mousse PU en silos.

Ces derniers sont ATEX donc le stockage s'effectue sous atmosphère inerte, il ne peut donc pas y avoir d'incendie.

-**Le bruit :** il provient des klaxons de recul des transpalettes et des broyeurs en extérieur ; le bruit de ces derniers évoque pour les riverains les concasseurs des carrières.

- *« Il arrive très fréquemment les nuits et week-ends (surtout les vendredis soirs et les nuits) d'entendre **des nuisances sonores**, intensives et permanentes, générées notamment par la circulation continue des engins mécaniques. Il est impossible de dormir paisiblement les fenêtres ouvertes, nous sommes constamment réveillés par le bruit.*

*Nous constatons souvent chez nous une **odeur de « brûlé »** ainsi qu'un **dépôt de poussières** en permanence sur nos habitats.*

Réponse :

L'installation fonctionnera du lundi au vendredi.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment, la future installation ne disposera d'aucun broyeur en extérieur.

III- Réponses aux questions du Commissaire enquêteur

Questions 6 à 10 : les réponses ont été apportées par TRIADE ELECTRONIQUE le 23 Août 2021 lors de l'entretien entre le commissaire enquêteur et les responsables du projet.